

Face A de la cassette #84.

PD -On va débiter le ruban numéro 84, toujours en poursuivant le... en parcourant les documents du IIF386, en attendant que les gardiens viennent ici. Pour vous permettre d'aller où vous avez besoin.

MD -Tu parles du IIF384 ?

PD -Je parle du IIF numéro 386.

MD -C'est ça.

PD -Qui se trouve dans le volume numéro 5.

MD -Oui, c'est bien.

PD -Alors un document daté à Goma, le 5 mars 85 [sic], qui est adressé à son Excellence le vice-premier ministre et le ministre de l'Intérieur de la République du Zaïre, à Kinshasa, puis son Excellence Monsieur le vice-premier ministre et ministre de la Justice de la République du Zaïre, à Kinshasa, qui est une demande d'assistance publique pour l'identification et la récupération et la restitution des biens de réfugiés rwandais au Zaïre. C'est une copie conforme qui vous avait été envoyée pour vous aviser que eux tentaient de, d'essayer de faire récupérer des biens ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que c'était sous votre gouverne ça que c'était fait ou sous... à votre connaissance ?

JK -Oui, eux ils se disaient comme tels, mais je n'ai... ils me faisaient même des rapports mais je n'ai jamais eu quelque chose qui soit récupéré.

PD -Ok.

JK -Donc officiellement oui. Donc ils agissaient pour le compte du gouvernement en exil.

PD -Mais vous avez jamais eu de résultat...

JK -Non.

PD -S'il y a des choses qui étaient rapportées c'est pas à votre... ça l'a pas été rapporté à la connaissance de votre gouvernement ?

JK -Non.

PD -Ok. C'est signé par **Pierre-Clavère Mutemberezi** [phonétique] qui est président, puis un membre qui est **André** ?

JK -**Twajigare** [phonétique].

PD -Et un autre membre, **Laurent** ?

JK -**Twagirayezu**.

PD -Un mémorandum, le document suivant, c'est un mémorandum relatif...

- JK -C'est, je crois c'est... c'est la même, c'est le même document. En fait eux ils expliquent, le... les, les biens qu'ils veulent récupérer...
- PD -Ok.
- MD - [inaudible] identifié, ils identifient des biens ?
- PD -C'est comme l'annexe expliquant ce qu'ils veulent récupérer.
- JK - [inaudible]
- MD -On voit, on voit qu'au titre il y a une liste de, de... de choses, surtout des voitures et des choses comme ça hein ?
- JK -Oui.
- MD -Des [inaudible] de camion, jeeps...
- PD -Alors c'est le mémorandum relatif à la demande d'assistance pour l'identification, la récupération et la gestion des biens... des réfugiés rwandais au Zaïre. On identifiait c'est qui qui était détenteur et propriétaire?
- JK -Oui.
- PD -Numéro de plaques, le qu'est-ce... qu'était... qu'est... la description du bien, à savoir heu... un camion, un caterpillar, heu... puis la provenance, la destination actuelle, alors c'est les endroits où ils avaient été vus?
- JK -Oui.
- PD -Quand on dit LWF, c'est quoi ça ?
- JK -Ça doit être un organisme de... une ONG qui travaille dans les camps, que je ne connais pas.
- MD - [inaudible].
- PD -Puis l'observation, il y avait une...
- JK -Des observations aussi, s'il y avait des observations à faire, par exemple...
- PD -Si on prend le premier on dit que Monsieur **Simbizi** l'utilisait abusivement à son compte.
- JK -Oui.
- PD -C'était assez précis comme demande. C'était assez heu... c'était des...
- JK -Ça me semble assez détaillé et assez précis oui.
- PD -Quand vous parlez ici de... d'une photocopieuse, d'une stencileuse, d'une [inaudible], est-ce que ce sont celles que vous avez eu à... c'est pas celles qui ont participé à la... que vous avez à requérir, à un moment vous vous impliquiez pour que vous ayez ? Vous savez à un moment donné vous avez dû vous-même, lors de la publication du... de ce que vous appelez aujourd'hui mission de pacification, ça a pas rapport avec ça ?
- JK -Je ne sais pas.
- PD -Il y a de multiples pages de biens qu'il était tenté de récupérer. Effectivement vous dites que vous vous

avez jamais eu de résultat de ça.

JK -Non.

MD -Est-ce qu'il y avait eu une réponse à votre connaissance, ou il y avait pas eu de réponse, on avait...

JK -Il y a pas eu de réponse, de toutes façon le gouvernement, du moins les gens sur place, n'étaient... étaient décidés à ne rien rendre. On le sentait.

PD -Ok. Ça c'est une copie d'un livre que vous avez heu... que vous avez publié c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Ça ce sont des, ça porte l'identification K-0041596.

MD -C'est un, c'est une ébauche ça, c'était un brouillon ça d'un livre ou c'était... si c'était terminé ?

JK -Terminé non, c'était un brouillon, comme vous le voyez.

MD -Oui. Mais je veux dire le contenu lui-même là, est-ce que le dedans était complet ?

JK -Il manquait quelques chapitres mais j'étais vers la fin.

PD -Vous étiez assez satisfait de ce qui...

JK -Oui.

PD - [inaudible], vous expliquiez de toutes façons en avant propos de quel genre de livre qu'il s'agit puis... pourquoi vous l'avez écrit exactement puis qu'est-ce qui vous animait et puis tout ça. Vous allez vous absenter pour aller...

X -Good afternoon.

MD -Good afternoon.

X -Are you finished ?

MD -No, he only want to go to the wash-room.

X -Oh, I thought he wanted to go back to his... [inaudible]

PD -And he will come back after.

MD -[inaudible]

X -[inaudible]

MD -Yeah.

X -[inaudible]

MD -Yeah, ok, very good.

X -[inaudible]

MD -Yeah.

X -Yeah, take care see you.

PD -Thank you.

JK - [inaudible] sinon ils auraient dû me transporter là où vous avez été.

MD -Oui. Alors on est de retour au bureau, après...

PD -Parce qu'on discute un peu de la situation ridicule qui est imposée par les besoins personnels de Monsieur Kambanda ici, lorsque, lorsqu'il a besoin de faire ses besoins on... on doit déranger à peu près la moitié du centre de détention puis ça prend un temps fou, puis c'est seulement pour franchir une porte.

MD -Oui.

PD -Alors c'est...

MD -Le système le veut ici.

PD -C'est un peu, c'est un peu... c'est un peu risible.

MD -Alors... on reprend nos activités. Ça a permis de changer l'air dans la pièce.

PD -Oui, ça aussi permis, on...

MD -Ce qui a fait, ce qui a fait du bien, parce qu'on s'apercevait que l'oxygène commençait à manquer, c'est assez heu...

PD -Exigu comme local.

MD -Oui.

PD -Alors ça c'est votre volume que vous aviez vous-même écrit...

JK -Oui.

PD -Que vous avez vous-même publié, ça se veut, vous expliquer que c'est pas un volume historique. Que ça se veut pas de l'histoire, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Que ça se veut, la façon que vous vous l'avez vécu, les choses ?

JK -Oui.

MD -A quel endroit étiez-vous quand vous avez écrit ce livre ?

JK -J'ai commencé à Bukavu comme je l'ai déjà signalé, en 95. Et puis j'ai pratiquement, j'avais pratiquement terminé quand j'ai quitté les camps. Le reste c'était des corrections et puis le début de dactylographie.

PD -L'interprétation que vous donnez au... aux événements dans ça est-ce que c'est une interprétation partisane, une interprétation personnelle ?

JK -Partisane oui, peut-être dans la mesure où j'ai, je suis acteur et en même temps celui qui, qui écrit mais j'ai essayé d'être le plus objectif possible, en fonction des événements que j'ai vus et vécus, mais en leur

donnant peut-être une interprétation, comment moi je les ai vécus. Peut-être que quelqu'un d'autre pourrait les, les interpréter autrement s'il les avait vécus de la même façon que moi.

PD -Ça nous amène au document suivant, qui porte le numéro d'identification K-0041597, qui datait à Bukavu le 10 octobre 1995. C'est le rapport sur la, c'est un rapport sur la situation du patrimoine qui est signé par le ministre **Innocent Habamenshi** [phonétique].

JK -Habamenshi.

PD -On décrit là-dedans vraiment les difficultés que le gouvernement rencontrait suite à l'exil où tout a été saisi ou tout pris par les zaïrois. Et aussi...

MD - [inaudible]

PD -... tout ce qui a rapport aux finances d'Etat.

JK -Oui.

PD -Problèmes de banques et... Est-ce que ce document-là vous paraissait bon ?

JK -Oui ce document me paraissait bon. Peut-être incomplet dans la mesure où le... on n'avait pas tout, tous les moyens de... pour faire une vérification, mais ça me donnait une indication sur ce qu'il s'est réellement passé au cours de cette période.

PD -Sans être d'une précision ou d'une rigueur extrême, c'est un document qui vous permettait de, d'identifier les... les, les problèmes majeurs qui se sont produits.

JK -Oui.

PD -Est-ce qu'ils allaient jusqu'à citer des gens là-dedans, dire "bon, ben telle personne..."

JK -Ils arrivaient.

PD -C'est ça, c'est justement pour ça que je vous demande ça, est-ce qu'ils allaient jusqu'à dire "ces gens-là ont..."

JK -Oui, les, c'était fait pour. C'était pour qu'on sache exactement qui a fait quoi. Et j'en ai déjà fait référence dans ma déclaration.

PD -Ok. C'est là dedans que vous prenez aussi vos montants de référence et tout ça ?

JK -Oui, oui.

PD -Là que vous vous référez. Ici on a les créances du gouvernement en exil ? Ces créances reconstitués par les avoirs du gouvernement en exil à savoir : il y avait un avoir en banque d'environ trois cent mille dollars US. Puis créances sur les tiers. On allait à Monsieur **Eugène**... pouvez-vous me prononcer le nom ?

JK -**Barushimana** [phonétique].

PD -Qui lui... avait six cent mille dollars américains en café usiné. **Callixte** qui avait quatre cent soixante-

dix mille dollars en colombo-tantalite. **Hyacinthe Rafiki Nsengiyumva**.

JK -Nsengiyumva.

PD -Qui avait cent cinquante-et-un mille en café usiné. Six cent mille en matériel du Minitrap vendu. Ça c'est des montants qui...

JK -Qu'il approximait lui

PD -Ok. Après on avait Monsieur **Straton Nsa...**

JK -**Nsabumukunzi** [phonétique].

PD -Environ cent mille dollars américains, les informations en cours sur des biens d'une valeur non-connue, le responsable en charge du patrimoine n'est pas encore parvenu à savoir si une information serait précise sur les biens dont le ministre Straton est accusé. **Emmanuel...**

JK -**Ndindabahizi** [phonétique].

PD -Quatre-vingt-quatre mille US qui devraient... de café qu'il devrait expliquer. **Augustin Bizimana**, six cent mille dollars US qu'il devrait expliquer. Un fournisseur de l'OMI, c'est quoi ça OMI, c'est office...

JK -C'est une abréviation en anglais mais on a déjà parlé de ça.

PD -Un million de dollars, fallait voir **Cyprien**. Un fournisseur RSA, neuf cent mille dollars, voir [inaudible]. Pour les deux derniers [inaudible] il s'agit de dossier d'approvisionnement en armes et munitions qui a été initié quand nous étions encore au pays, malheureusement il n'existe aucun document confectionné sur le fameux dossier d'approvisionnement en munitions qui puisse nous permettre de poursuivre cette affaire. Il revient au gouvernement de concevoir une stratégie de recouvrement de toutes ces créances qui ne sont pas négligeables. Notamment en demandant officiellement à ses émissaires de lui rendre compte par écrit. De là la suggestion que vous vous avez fait ça ensuite.

JK -Oui.

PD -C'est signé par Monsieur Innocent. Alors là on tombe dans les annexes. Les gens qui auraient... qui ont vendu les véhicules d'Etat, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Ça décrit toutes les personnes avec tous les véhicules, qu'est-ce qu'ils ont vendu, qu'est-ce qu'ils ont fait... Est-ce que vous apparaissez dans cette liste-là vous ?

JK -Je ne crois pas.

PD -Non ?

MD -Ça c'est des ventes qui avaient été faites de façon officielle ?

JK -Non.

- MD -Privée, c'était des ventes [inaudible]
- JK -Des gens qui avaient vendu pour eux-mêmes.
- MD -Privément.
- JK -Oui.
- PD -Si on va dans les véhicules, il y a un chiffre qui est peut-être plus élevé que les autres, on s'en va au numéro 66, le major...Hya...
- JK -Haymurego [phonétique].
- PD -Qui lui a vendu 23 véhicules ?
- JK -Ce sont, ce sont... lorsqu'on parle de plusieurs véhicules...
- PD -On parle d'un lieutenant...
- JK -Imanishimwe.
- MD -Comment pouvait-il vendre 23 véhicules celui-là ?
- JK -Pardon ?
- MD -Comment pouvait-il vendre 23 véhicules, des véhicules du... des militaires, des véhicules militaires?
- JK -C'est à dire que les... c'est un militaire, il a certainement pu réquisitionner autant de véhicules qu'il...
- MD -Et on a établi ça comment toute cette liste-là ?
- JK -On a fait des recherches.
- PD -Alors on vient ici à **Callixte Nsabimana** [sic, Nzabonimana], le ministre, dix véhicules. Ici on rejoint deux personnes...
- JK -**Kayijaro** [phonétique] et [nom inaudible] **Prudence**.
- PD -Pour dix véhicules. Les autres dans l'ensemble c'est un, trois, un, trois, un, trois. Alors liste des véhicules récupérés et vendus jusqu'au 31 août 1995. Il y avait un Toyota Land-Cruiser, puis un mini camion Nissan qui était géré par les services du premier ministre. Est-ce que c'est à vous ça ? Est-ce que c'est le Toyota Land-Cruiser que vous avez vendu ?
- JK -Non c'est un autre.
- PD -C'est un autre ?
- JK -Oui.
- PD -Celui-là...
- JK -Que, que lui il... je l'ai [inaudible] mis à sa disposition pour les vendre, puisque... en tant que gestionnaire du patrimoine du gouvernement en exil.
- PD -Ok.

- JK -Et c'est notamment cet argent qu'on a utilisé pour payer les frais de voyage de Maître **Johannes Scheers**.
- PD -Ok, on arrive au document suivant qui émane du gouvernement rwandais, procureur général de la Cour suprême, président de la Cour suprême, qui est **Siméon**...
- JK -**Rwagasora** [phonétique].
- PD -Et c'est un document qui est à Kigali le 25 novembre 1996 ?
- JK -Oui.
- PD -Ce sont les fameuses listes que vous, dont vous nous avez déjà entretenus.
- JK -Oui.
- PD -La publication de la liste numéro 1 de la première catégorie prescrite par l'article 9 de la loi organique numéro 8-96, du 3 août 96. Est-ce qu'on décrit là-dedans ce qui a... ce que ça veut dire être sur la première liste?
- JK -Oui, les peines qu'on encourt.
- PD -Oui [inaudible]. A la toute fin du document on décrit les, ce que les gens de la liste 1, ce que les gens de la catégorie 2, de la catégorie 3, quelles sont les... les choses...
- MD -Les raisons ?
- PD -Pas les raisons, les... les sentences auxquelles ils devront faire face. Ils peuvent faire face. C'est une liste de plusieurs personnes, de mille neuf cent quarante-six personnes.
- MD -Mille neuf cent quarante six ?
- PD -Oui. Vous vous apparaissez dans la liste, la première liste.
- JK -Oui.
- PD -A titre de premier ministre MDR-Power. Vous saviez que si vous étiez arrêté par ce... le, les autorités du pays du Rwanda, les peines encourues pour vous c'était heu... c'est la peine de mort ? Il était possible qu'ils prononcent une sentence de mort contre vous en étant comme quelqu'un de la première liste ?
- JK -Le problème n'était pas là. Le problème n'était pas...
- PD -Non mais c'était, c'était quelque chose qui...
- JK -Oui, ça je le savais mais le problème n'était pas que j'encoure la peine de mort.
- MD -C'était quoi le problème ?
- JK -Le problème c'est que j'ai... que je ne serai pas jugé.
- MD -Les gens qui étaient là étaient...
- PD -Vous...

MD - [inaudible]

PD - [inaudible] les gens qui apparaissent sur ces listes là ont...

JK - Ils sont déjà jugés.

PD - Ils sont déjà jugés ?

JK - Et oui. Puisqu'ils sont déjà catégorisés.

MD - Classés.

JK - C'est ça le vrai problème, car ils sont déjà jugés.

PD - [inaudible]

JK - Puisqu'ils sont déjà catégorisés quelque part. Donc le vrai problème ce n'était pas que je risque la peine de mort, le vrai problème c'est que je ne sois pas jugé, que je n'ex... je n'ai, que je n'ai pas droit à un jugement, si je risque la peine de mort que j'ai droit à un jugement, ça c'est plus rassurant, mais la peine de mort, si elle est déjà prononcée, puisque dans la première catégorie je ne vois pas pourquoi on ferait un jugement.

MD - Et ça s'applique pour les 1946 personnes qui sont nommées là ?

JK - Oui, puisqu'elles sont dans la première catégorie. Et que la première catégorie c'est la peine de mort.

MD - C'est automatique.

JK - Je ne vois pas comment on peut mettre quelqu'un dans la première catégorie sans l'avoir jugé. Sans l'avoir écouté. Sans l'avoir même traduit devant une juridiction.

MD - Dans, dans la, dans cette liste, il y a des gens de toutes les sphères de la société ?

JK - Oui, parce qu'il y a des conseillers communaux, il y a des bourgmestres, il y a des, des préfets, il y a bien entendu tout le gouvernement, il y a des officiers, il y a même des paysans.

PD - Des journalistes, des avocats privés... je fais le survol des... des médecins... est-ce que vous avez déjà fait des démarches pour, ou des recherches pas des démarches, mais des recherches pour savoir comment ils vous avaient mis sur cette liste-là ?

JK - Je n'avais pas besoin de le faire.

PD - Vous étiez...

JK - Ayant été premier ministre je ne pouvais pas ne pas figurer sur cette liste. Et n'ayant pas rendu de services au FPR, alors j'étais automatiquement sur la liste, je savais que je ne leur ai pas rendu de services et que je n'épousais pas nécessairement les vues du FPR, donc je ne pouvais que me retrouver sur cette liste.

PD - Ok. Donc c'est la liste, on explique la liste ici de... on a fini d'expliquer la liste. Le document suivant c'est un document de Mil-Tech corporation, qui porte l'identification K-Kodak 0041599, qui date du 7

décembre 1994, qui est adressé au ministère de la Défense, à Bukavu au Zaïre. Ça explique des transactions qu'ils ont eu ?

JK -Oui. Et puis les dettes que nous nous avons avec cette compagnie pour les livraisons d'armes.

PD -Il y avait, ils vous avaient quand-même livrés à crédit ?

JK -C'était pas un crédit comme tel, parce que c'était des transferts peut-être qui se sont perdus en cours de route mais où... les ententes étaient que les transferts se fassent parce qu'il... comme il avait été régulièrement payé je crois qu'il a pris un peu confiance, ou il a dit qu'il recommande un crédit.

PD -Alors on voit que la facture était d'un million, le compte était d'un million sept cent huit mille dollars trois cent treize et neuf.

JK -Personnellement je ne suis pas convaincu que les montants n'aient pas été débloqués et que peut-être que les gens les aient détournés quelque part en cours de route. Je sais que les commandes se faisaient quand l'argent était disponible.

PD -Alors vous ce que vous expliquez c'est qu'ici on arrive avec un... là il y a des intérêts. C'est ça qui a... il y a peut-être deux cent cinquante mille dollars d'intérêts, sur un montant d'un million neuf cent soixante deux mille trois cent soixante-quinze et quatre-vingt-dix qui est la facture que Mil-Tech envoie à votre gouvernement le 8 du 12-94. Vous ce que vous expliquiez c'est que la commande, quand elle était passée l'argent était débloqué ?

JK -Disponible du moins. Ce qui le débloquer avaient l'obligation de la débloquer, de le débloquer.

PD -Est-ce que vous êtes déjà allé un petit peu plus loin dans la, dans la vérification pour savoir si ces argents débloqués là avaient déjà, s'étaient déjà déplacés, est-ce qu'ils auraient été capables de faire ça pour vous ?

JK -Je ne sais même pas si...

PD -C'est impossible ?

MD -Alors il y a pas eu de suite à ça, c'est, c'est resté comme ça, le document, il y a pas eu de suite ?

JK -Ça ne m'était pas adressé directement, ça, j'ai juste reçu une copie, et puis moi je n'avais pas les moyens de vérifier.

MD -Mais est-ce que quelqu'un, est-ce que quelqu'un a fait quelque chose à votre connaissance ?

JK -Pas à ma connaissance. [inaudible] c'était adressé au ministre de la Défense, et comme je n'ai pas eu d'autres contacts avec lui, je [inaudible].

PD -C'est ça. Puis on peut voir aussi que ce sont des commandes qui datent un peu ?

MD -Oui, oui [inaudible]

- JK -Il y en a plus... c'est plusieurs commandes à la fois, c'est, c'est pas... c'est un fournisseur qui a livré pendant peut-être deux ans.
- PD -Ok. Mais on voit ici qu'il y a une commande au début, du 11 mai 93, qui est signée par le... le docteur **James Gasana**. Avec des certificats de destination finale, puis le permis de voyager. Bill of leading [?], c'est un bill of leading de votre heu... permettant de livrer la... le connaissance. C'est un connaissance qu'on dit en français, un connaissance de transport. Il y a plusieurs connaissances de transport [inaudible]. Ça c'était le dossier Mil-Tech.
- JK -Oui.
- PD -La compagnie Okada [phonétique] c'est une compagnie que vous connaissez ?
- JK -Non, je ne la connais pas mais bon je la connais juste par son adresse mais je ne la connais pas.
- PD -Est-ce qu'en vérifiant là... en faisant vos recherches, c'est là que vous avez appris à connaître cette compagnie-là ?
- JK -Oui.
- PD -Alors, tout le restant du... non pas tout le restant, mais une bonne partie...
- JK -Ça doit être jusque là.
- PD -On est jusqu'au document K-Kodak 0041600 daté à Nairobi, le 6 mai 1995.
- MD -Le 7 mai.
- PD -Le 7 mai, pourquoi je dis le 6 ? Le... porte l'en-tête de **Musabiyimana Gaspard**, à Nairobi ?
- JK -C'est un document qu'on a déjà vu. Je ne vois pas, je ne sais même pas pourquoi on le reprend ici.
- PD -Probablement qu'il est plus complet, parce que dans vos documents il y avait... parfois les documents se retrouvaient en plusieurs copies, c'est peut-être pour ça qu'il est là. C'est effectivement le rapport d'utilisation de... des cinquante millions de francs, des produits pharmaceutiques, qui avaient été utilisés pour des produits pharmaceutiques.
- MD -On a...
- PD -Ok, ça... ça comporte aussi heu... les précisions, on avait déjà dans le document précédent on parlait des, qu'il était en désaccord avec le, le montant de change, comment on pouvait changer l'argent.
- JK -Le taux.
- PD -Avec le taux. Le taux. C'est que vous aviez à donner huit cent, si je comprends, je sais pas, vous me corrigerez...
- JK -Donc il est passé de trois cent vingt-trois le 25 juin à huit cent le 5 juillet 94. Pour un dollar.
- MD -Oui c'est ça.

JK -Huit cent francs rwandais pour un dollar.

MD - [inaudible]

JK -Alors qu'en avril il était de cent cinquante au maximum.

PD -C'est des rapports d'utilisation de dépenses comme vous vous aviez fait, c'est ça ?

JK -Comme lui l'a fait.

PD -Comme lui il l'a fait, c'est ça.

JK -Parce que moi je n'ai rien à voir avec ce dossier.

PD -Alors, ça c'est des factures d'achat ?

JK -Oui.

PD -C'est ça ?

JK -Oui.

PD -Qui heu... c'est des factures manuscrites, c'est pas des factures informatisées, puis c'est des factures qui proviendraient de la pharmacie Prestige, à Goma, décrivant ce qui aurait été acheté, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -D'autres factures aussi, qui viennent de Utext [phonétique] Africa. C'est toute la justification des factures qui existent concernant l'utilisation que... leur justification de l'utilisation de l'argent. [inaudible]. Ça termine ce volume-là. Qui est le volume numéro 5 je pense.

JK -5.

MD -Oui.

PD -On va aller au IIF numéro 393. 391. Je suis vraiment tout...

MD -[rires], je pense qu'on devient vraiment exigeant ici [inaudible]

PD -Je pense c'est ça.

MD -Oui.

PD -Je crois vraiment que c'est ça, parce que c'est, c'est, j'ai vraiment de la difficulté.

MD -Le local est très, très exigu.

PD -Le premier document c'est... on parle de... on parle du volume 6, on parle du IIF numéro 391. Qui est un document du Front patriotique rwandais, qui est daté du 30 septembre 93, qui est adressé à Monsieur le Président de la République, c'est hypothèque de l'accord de paix. Là-dedans c'est des plaintes qu'eux poseraient à l'égard du gouvernement ou à l'égard des...

JK -Oui.

PD -Ils disaient de cesser, de cesser la manipulation des accords de paix...

JK -Quand j'ai, je dis par exemple que personne ne voulait appliquer, ne croyait à l'accord de paix d'Arusha, j'ai, je m'appuie notamment sur...

PD -Des documents comme ça ?

JK -Des doc... un document comme celui-ci, donc qui date du 30 septembre 93. C'est à dire que si, si déjà à cette époque l'objet de la lettre était l'hypothèque de l'accord de paix, c'est qu'il y avait un problème déjà à cette époque-là. Et c'était 30 septembre 93, c'était moins d'un mois après la signature de ce, de cet accord. Qui a été signé le 4 août 93. C'est la deuxième page en fait.

PD -Ce sont les documents qui vous...

JK -Oui.

PD -Puis c'est un communiqué de presse du FPR.

JK -Oui.

PD -Qui date du, est-ce qu'on le voit en quelque part ?

JK -Il devrait y avoir une suite.

PD -Oui parce qu'il y a des points.

JK -Non, c'est ça. 5, 6, donc il est daté du 2 octobre 93.

PD -Ok. On a des articles de journaux, d'établir la vérité... qui est par Monseigneur **André**...

JK -**Perraudin**.

PD -Perraudin. C'est, vous avez écrit que c'est La Croix, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Le 19 du 10-1995 ?

JK -Oui.

PD -C'est une publication qui dit que les accusations fantaisistes à l'égard des Pères blancs, la communauté internationale aurait pu à peu près... aurait pu faire arrêter la guerre. C'est ça ?

JK -Oui.

PD -C'est son analyse à lui ?

JK -Oui.

PD -De ça. Ce sont tous des... comme ici on a...

JK -Ça ça doit être Africa International.

PD -Daté de mai 94 ?

JK -Oui.

PD -On parle de... ici la stratégie du FPR au Rwanda ?

JK -Oui.

PD -Qui est la vision... une vision de l'attentat contre Monsieur... ils ont un article sur la mort de Madame Agathe. Ce sont toutes des coupures de journaux que vous avez accumulées concernant votre pays, concernant les, les visions précises du... Ici on voit une publication samedi 11, dimanche le 12 septembre 1993 ?

JK -Oui.

PD -La France dit que ça prend des soldats au Rwanda, c'est ça ?

JK -Mais l'article lui-même c'est ça.

PD -L'article c'est quoi, c'est lundi 13 septembre, le Rwanda à Bruxelles, [inaudible].

JK -Oui.

PD -On voulait bâillonner heu... l'ancien premier ministre Nsengiyerewe ?

JK -Nsengiyaremye.

PD -Nsengiyaremye.

JK -C'est le 13 septembre 93.

PD -C'est donc... un bon bout de temps avant.

JK -Oui, quand j'ai parlé de la scission au sein du MDR, c'est là.

PD -C'est là que ça se passe.

JK -Oui.

PD -C'est ça que lui veut expliquer ?

JK -Non, c'est [inaudible] oui c'est ça qu'il doit expliquer, qu'il aurait dû expliquer si on l'avait laissé parler.

PD -Mais on veut pas le laisser parler.

JK -Non.

PD -Celle-là c'est un autre article, colonel Dewaers [phonétique], ce que je regrette. Concernant la mort des casques belges, des casques bleus belges à Kigali. C'est le commandant des casques bleus belges. Ça c'est des documents de, émanant de l'ONU je crois ?

JK -Oui.

PD -Qui est le Conseil de sécurité, la quarante-neuvième année, c'est la 3368 séance, le 21 avril 94. Là-dedans c'est quoi que vous vous retrouvez, c'est, ce sont les demandes, les observations qui sont faites ?

JK -Peut-être c'est les condoléances à la femme du Président [inaudible] au peuple Burundais.

PD -Est-ce que ça touche juste ça, ou si ça touche aussi la présence de la MINUAR, puis les...

JK -Puisque lui il est mort dans le même avion que le président Habyarimana. Il y a pas de raison à ce

qu'on fasse une condoléance à un des présidents et pas à l'autre.

MD -Mais il y avait pas un autre document ?

PD -Il y aurait pas eu de...

MD -Il y a pas eu un autre document pour Habyarimana ?

JK -Je ne l'ai pas vu.

PD -Les condoléances c'était adressé seulement à la famille d'un Président ?

JK -C'est ce que...

MD - [inaudible]

PD -C'est pour ça que vous vous avez gardé ça ?

JK -Non c'est pas uniquement pour ça, mais c'est une des questions que je me suis posées. J'ai essayé de trouver un document où, où le titre sera condoléances à la famille du président Habyarimana, au gouvernement et au peuple du Rwanda, comme on le fera pour le Burundi, je n'ai pas vu ça...

MD -Oui, oui c'est ça, et vous avez pas vu un autre ?

JK -Non.

MD -Pourtant ici on commence l'article en référant à la mort du... du président rwandais.

PD -Un autre qui... provient du Conseil de sécurité, projet de résolution sur la situation du Rwanda, [inaudible].

JK -Oui.

PD -Qui date du 14 avril 1994 à 17 heures.

JK -Oui.

X -You finish the conversation ?

MD -Yeah, soon as, as soon as our people, the guards are here.

X - [inaudible]

MD -There not here yet.

X - [inaudible]

MD -Well they're supposed to come at quarter to five, that's what we understood that they should be here in any [inaudible] time.

X -Ok.

MD -So we are still...

X - [inaudible].

PD -Encore une fois heu, le dérangement vient des responsables ici qui...

MD -Leur section des gardes. c'est un garde hollandais qui est venu... parce qu'ils vont couper l'électricité.

PD -Le, le 14 avril 94, à 17 heures, projet de résolution sur la situation au Rwanda. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est plus fort là-dedans, qui mérite d'être relu, qui est, qui explique que vous aviez conservé pour quelque chose ?

JK -C'est que j'ai d'autres références qui indiquent les pays qui ont... influencé pour cette résolution puisse être proposée ou même prise.

PD -Ok, puis là vous vous regardez la résolution puis vous dites j'ai des références qui me... qu'ils me donnent de ça. Ça fait partie du dossier de l'ONU que vous aviez dit que vous aviez regardé, quand vous regardiez la responsabilité des organismes internationaux partout ?

JK -Oui.

PD -On va devoir cesser. [inaudible]

MD -Peux-tu prendre le temps s'il te plaît ? L'heure ?

X - [inaudible]

MD -Sixteen forty-eight ? Ok.

Fin de la face A de la cassette # 84.

Face B vierge.